



Décision du Président n°2023 CA 123

Thème : Via Clarée

Objet : Dossier de demande de subvention

Pôle : Compétitivité et attractivité

Contexte :

Les Communes de Briançon, Montgenèvre, Névache et Val des Prés, ont décidé de confier la maîtrise d'ouvrage unique du projet Via Clarée à la Communauté de Communes du Briançonnais afin de constituer un itinéraire structurant des mobilités douces dans la vallée. Il accueillera tous niveaux de pratiquants grâce à un faible dénivelé et un revêtement adéquat. Il sera le support des mobilités du quotidien tout comme des mobilités touristiques.

Deux études seront menées en parallèle jusqu'à septembre 2024. L'étude d'assistance à la maîtrise foncière aura pour but de cibler et de réaliser les procédures nécessaires à l'obtention des droits de passages pour chaque parcelle affectée par le projet. Le dossier d'examen au cas par cas sera quant à lui rédigé avec l'assistance d'un bureau d'étude spécialisé dans l'environnement afin d'anticiper les potentielles incidences du projet et d'y remédier. Cette étude sera aussi l'occasion de réaliser un inventaire des espèces et des habitats dans un site Natura 2000. Cette phase sera accompagnée de travaux légers sur un foncier maîtrisé et de la pose d'équipements.

Dans le cadre du projet Via Clarée, la CCB souhaite donc déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEDER et du FNADT pour cette première phase.

Dépenses HT		Recettes	
Etude Foncières	130 000,00 €	FNADT Destination France	131 240€
Etude au Cas par Cas	100 000,00 €	FEDER	131 240€
Travaux phase 1	98 100€	Autofinancement	65 620€
TOTAL	328 100€	TOTAL	328 100€

La demande de subvention pour chaque financeur public précédemment cité s'élève à 131 240 € soit 40% d'un total de 328 100 € HT. Les 20% restant à charge de la collectivité.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté ;
- CONSIDÉRANT l'importance de l'itinéraire Via Clarée pour développer les mobilités douces pour les déplacements touristiques et du quotidien ;
- CONSIDÉRANT la nécessiter de phaser l'opération ;
- CONSIDÉRANT la convention de Maitrise d'Ouvrage Unique désignant la Communauté de Communes du Briançonnais comme maître d'ouvrage unique tant en études qu'en travaux et lui attribuant le rôle de recherche de financement et gestion des dossiers de subvention ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter l'aide de du FNADT et du FEDER pour la conduite de l'opération Via Clarée phase 1 conformément au plan de financement ci-dessus

ARTICLE 2 :

Dire que Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 09 NOV. 2023

Le Président,

Arnaud MURGER



Date de publication : 09 NOV. 2023

Date de Transmission en Préfecture :

09 NOV. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.